

# DECISION DU MAIRE

N°068

DATE

22 janvier 2026

**Modification de la décision n° 661 du 25 juillet 2025 portant signature du contrat n° 25C123 avec MAILEVA relatif à l'abonnement à la plateforme d'envois de lettres recommandées électroniques**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la décision n° 661 du 25 juillet 2025 portant signature du contrat n° 25C123 avec MAILEVA relatif à l'abonnement à la plateforme d'envois de lettres recommandées électroniques,

Considérant que par décision n° 661 du 25 juillet 2025, la commune de Poissy a décidé la conclusion d'un contrat avec la Société MAILEVA relatif à l'abonnement à la plateforme d'envois de lettres recommandées électroniques,

Considérant que cette décision comporte une erreur matérielle relative à la durée du contrat,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 661 du 25 juillet 2025 pour en tenir compte,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de la décision n° 661 du 8 juillet 2025 est modifié comme suit :

« De préciser que le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026 ».

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de la décision n° 661 du 25 juillet 2025 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/01/2026